CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SÉANCE du 27 janvier 2023

Le 27 janvier 2023 à 20h30, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire.

Étaient présents : Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU, Audrey MAZELLA.

Étaient absents excusés : Gwénaëlle GUILLON (pouvoir donné à Vincent VIGNAIS), Xavier MASSERON (pouvoir donné à Vincent LEBRETON)

Secrétaire de séance : Éric DUMONT

Convocation du 23 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 15

Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 et du Conseil Municipal Extraordinaire du 6 janvier 2023 qui ne donnent lieu à aucune observation.

DCM 20230127-01 – APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCVHA ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que l'article L. 5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales ouvre la possibilité au Président de la Communauté de Communes d'établir un rapport sur les mutualisations entre les services de la CCVHA et ceux de ses communes adhérentes. Ce rapport doit prévoir un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat.

Considérant que le projet de rapport présenté est le fruit des travaux de la commission mutualisation qui s'est réunie à trois reprises au cours des mois de septembre et octobre 2022. Le projet de rapport a ensuite été présenté aux maires des communes membres lors de la Conférence des Maires du 14 novembre 2022.

Considérant que ce projet de rapport prévoit la consolidation pour la période 2023-2027 des services communs centraux déjà existants. Dans cette optique, il est prévu que toute adhésion au schéma de mutualisation se fasse pour l'intégralité des services exception faite du service communication.

Considérant qu'il convient de noter que le service « informatique » est renommé « infogérance des systèmes d'information » dans le cadre de ce nouveau rapport.

Considérant que ce rapport prévoit également les nouvelles modalités de participation financière des communes membres du schéma de mutualisation pour le financement de l'ensemble des services communs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres qui sera annexé à la présente délibération et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DCM 20230127-02 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – NORME COMPTABLE M57

Le Maire informe le conseil municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. L'amortissement des études non suivies de réalisation ne sera plus réalisé.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation (prorata temporis). Pour les subventions d'équipement, il s'agit de la date du versement ou date d'émission du mandat au compte 204.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer à 1000€ le seuil en deçà duquel l'amortissement d'une immobilisation est réalisé sur une durée d'un an (calcul de l'amortissement en année pleine).
- D'appliquer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées définies par le CGCT sur une durée de :

  a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

  b) trente ans lorsqu'elle finance des bâtiments et installations ;

  c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures
- De procéder à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices suivants à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

DCM 20230127-03 – LOTISSEMENT DU « GRAND CLOS » : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que, les travaux de viabilisation de la Résidence du Grand Clos étant bientôt terminés, il convient de fixer le prix de vente des lots. Le terrain a été acheté 29 915 € pour 5 983 m² soit 5 € le m². La TVA s'applique sur la différence entre le prix de vente HT du m² et le prix d'achat (TVA sur marge). La surface totale du terrain loti est de 4 881 m².

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Décide de fixer le prix de vente à 155,00 € TTC le m² pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ; et à 150,00 € TTC le m² pour les lots 8, 9 et 10 du lotissement La Résidence du Grand Clos.
- Acte les montants de vente suivants des lots :

Lots	superficie du lot en m²	prix HT le m²	TVA sur marge	prix TTC le m²	Prix HT du lot	TVA sur marge	Prix TTC du lot
n°1	432	130,00 €	25,00 €	155,00 €	56 160,00 €	10 800,00 €	66 960,00 €
n°2	463	130,00 €	25,00 €	155,00 €	60 190,00 €	11 575,00 €	71 765,00 €
n°3	710	130,00 €	25,00 €	155,00 €	92 300,00 €	17 750,00 €	110 050,00 €
n°4	548	130,00 €	25,00 €	155,00 €	71 240,00 €	13 700,00 €	84 940,00 €
n°5	548	130,00 €	25,00 €	155,00 €	71 240,00 €	13 700,00 €	84 940,00 €
n°6	546	130,00 €	25,00 €	155,00 €	70 980,00 €	13 650,00 €	84 630,00 €
n°7	453	130,00 €	25,00 €	155,00 €	58 890,00 €	11 325,00 €	70 215,00 €
n°8	390	125,83 €	24,17 €	150,00 €	49 073,70 €	9 426,30 €	58 500,00 €
n°9	393	125,83 €	24,17 €	150,00 €	49 451,19 €	9 498,81 €	58 950,00 €
n°10	398	125,83 €	24,17 €	150,00 €	50 080,34 €	9 619,66 €	59 700,00 €
Total	4 881				629 605,23 €	121 044,77 €	750 650,00 €

- Précise que les autres taxes et frais seront à la charge de l'acquéreur.
- Décide que l'acte authentique de vente sera reçu par l'étude des Maitres MIGOT, DUPONT et VAN RYSSELBERGHE, office notarial du Lion d'Angers.
- Donne délégation au Maire pour le choix des acquéreurs.
- Dit que les recettes seront imputées au compte 7015 du budget annexe du Lotissement La Résidence du Grand Clos.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique de vente au nom de la commune.

DCM 20230127-04-BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 ouvrant des crédits en dépenses d'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir ces ouvertures de crédits pour permettre le règlement des révisions de prix réglementaires dans le cadre du marché de travaux d'équipement multifonctions et pour payer l'achat d'un miroir routier.

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

ARTICLE - LIBELLE		BP+DM 2022	Crédits déjà ouverts en 2023	Crédits à ouvrir	Total	LIBELLE DU PROJET
Ch. 20	**Immobilisations incorporelles**					
203	Frais d'étude	500,00				
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00				
Total Chapitre 20		5 500,00		0,00		
Ch. 204	**Subventions d'équipement** versées					
204182	Bâtiments et installations	2 500,00				
2046	Attribution de compensation	3 000,00				
Total Chapitre 204		5 500,00		0,00		
Ch. 21	**Immobilisations corporelles**					
2113	Terrains aménagés autres que voirie	121 000,00				
2116	Cimetières	20 000,00				
2131	Bâtiments scolaires	1 910,09				
2131	Autres bâtiments publics	450 280,16	10 000,00	20 000,00	30 000,00	Equipement mutifonctions - Marché révision de prix
2152	Installations de voirie	12 000,00		400,00	400,00	Miroir routier
2158	Autres installations, matériel et outillage techn.	2 700,00	2 000,00		2 000,00	Matériel atelier
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	2 000,00		2 000,00	Ordinateurs mairie
2184	Mobilier	1 500,00				
2188	Autres	400,00				
Total Chapitre 21		610 790,25	14 000,00	20 400,00	34 400,00	
TOTAL GENERAL		621 790,25	14 000,00	20 400,00	34 400,00	

DATES A RETENIR

- Prochains CM : Vendredis 3 mars et 7 avril 2023.
- Commission Finances : Vendredi 31 mars 2023

- Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Marie-Françoise BELLIER-POTTIER
Maire

Eric DUMONT
Secrétaire